

PROJET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2019

A été nommé secrétaire de séance : Patrice DUSSOUILLEZ

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Frédérick HENNING, Catherine BOURGEOIS, Maryse MOUGEL, Jean-Pierre COURIOL, Patrice DUSSOUILLEZ, Agnès JEAUNEAUX, Frédérick HENNING, Christian KITA, Yves GUSMINI, Sylvie GRANDPERRIN.

Absent(s) excusé(s) ou représenté(s) : Brigitte SEITZ, (pouvoir à Christian KITA).

Etaient Absent(e)s : Pascal LAFAILLE, Joëlle CLERC, Henri FAIVRE, Céline MOREL, Didier CHATELAIN.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 AVRIL 2019 est adopté à l'unanimité.

L'association « AVENIR RADIEUX », créée en 2014, présente ses actions. Cette association, née de la réflexion d'un groupe d'architectes et de personnes œuvrant, ou ayant œuvré, dans le domaine de l'architecture, du patrimoine et du logement, a pour but principal de lutter contre la désertification et la dégradation du centre historique de la commune de Pesmes. Dès le début, en partenariat avec la Commune, elle apporte des conseils et réalise des projets, assiste les propriétaires qui la sollicitent. Son but est de conseiller les particuliers et de les aider dans la réalisation de leur projet en établissant des études préalables qui leur permettent de prendre connaissance des potentialités de leur patrimoine, des contraintes réglementaires et des possibilités de financement et de permettre l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme. Il est également possible d'accompagner ces particuliers s'ils le désirent dans la réalisation de leur projet. Le Conseil Municipal rappelle que cette association présente un grand avantage pour Pesmes, il est conscient du travail fourni et de son implication dans la réflexion concernant la vie de la cité, dans les aspects relevant de l'urbanisme et de l'architecture. Il souhaite poursuivre son engagement avec « AVENIR RADIEUX » et collaborer avec l'association pour ses projets à venir. Rappel des coordonnées : Chloé Blache - Coordinatrice de l'association (titulaire du diplôme d'état en architecture) - 16 rue des Châteaux 70140 PESMES - Téléphone : 03 84 31 27 99 - Courriel : ar.pesmes@gmail.com

A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE GRAY AU SERVICE COMMUN « ENTRETIEN BÂTIMENTS »

Le Maire fait part d'une proposition d'adhésion par convention avec la Communauté de Communes du Val de Gray relative à des missions dévolues au service commun « entretien des bâtiments » et qui sont les suivantes :

- Spécialité électricité et éclairage public,
- Spécialité entretien général des bâtiments.

Ce service commun est composé de deux agents de la communauté de communes à temps plein. Un programme prévisionnel est établi entre la commune et la communauté de communes afin de définir les missions confiées au service commun.

. Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ORDRE DU JOUR :

TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE JEAN JAURÈS ET AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE RUE GOLLUT : concerne la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de l'avenue Jean Jaurès. Le Cabinet MERLIN a été sollicité pour la maîtrise d'œuvre et a présenté un projet de convention. Le montant des travaux de voirie est estimé à 120.000 € HT. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 8.000 € HT. ***Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le Cabinet MERLIN et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre correspondante.***

TRAVAUX DE L'ÉGLISE SAINT HILAIRE :

1)AVENANT POUR SURCOUTS DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS : Le Maire explique qu'il a été constaté après décapage des enduits la dégradation alarmante de certains éléments de maçonnerie (pierres totalement désagrégées) pouvant mettre en péril la structure du bâtiment. Ce premier bilan présente un surcoût de

44.653, 77 € HT. De même, il a été constaté un état de conservation médiocre de la couverture du bas-côté Nord (tuiles anormalement délitées). Un surcoût de 73.073, 68 € HT est à prévoir. L'ensemble de ces surcoûts concerne la réalisation de la tranche ferme. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à solliciter une aide financière auprès de La DRAC, la RÉGION Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Haute-Saône pour les surcoûts de travaux de la tranche ferme. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants de surcoûts.**

2)TRANCHES OPTIONNELLES N° 1 ET N° 2 DU MARCHÉ DES TRAVAUX : Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 11/2019 du 1^{er} février 2019 concernant les demandes d'aides financières pour les tranches optionnelles 1 et 2 des travaux de l'Église Saint Hilaire. Il indique également que ces travaux ont été inscrits et votés lors du Budget Primitif 2019 et qu'il y a lieu de les confirmer par une délibération. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer sa volonté de réaliser les travaux des tranches optionnelles n°1 et n°2 de l'Église Saint Hilaire, soit :**

- Montant de la tranche optionnelle N° 1 : 234 950.61 € HT

- Montant de la tranche optionnelle N° 2 : 126 066.00 € HT

Et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

ESPLANADE DU CHÂTEAU : Le Maire indique que le dossier a été soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Dans l'attente du chiffrage de l'actualisation. Le dossier est à étudier lors du prochain conseil. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, que le dossier soit présenté lors du prochain conseil.**

PROJET ÉOLIEN CHAMPAGNEY : Le Maire indique avoir pris contact avec le Préfet de Haute-Saône. Pour cette année il s'agit de réaliser des études de faisabilité. le lieu d'implantation sera défini fin 2019. Le Maire propose d'attendre le dépôt d'un éventuel dossier en préfecture courant 2020 si la création d'un parc d'éoliennes se confirme **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se réserve sur ce projet pour l'instant et décide d'attendre la poursuite de la procédure officielle.**

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE(PEFC) : Le Maire donne connaissance du Courrier de « PEFC Bourgogne Franche Comté » concernant l'adhésion de la collectivité arrivée à échéance le 31/12/2018. Son montant est de 108.99 € ttc /5 ans. Le renouvellement de cette adhésion permet d'inscrire l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC. Cela permet également à l'ONF de mettre en œuvre, sur les terrains soumis au régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renouveler la certification de la gestion durable de la Forêt communale (PEFC) pour 5 ans et autorise le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

DOSSIERS TRÉSORERIE :

1)AUTORISATION POUR PAIEMENT DES FACTURES DE PLUS DE 10.000 € : Le Maire rappelle la délégation du Conseil Municipal autorisant le Maire à régler les factures jusqu'à 10.000 €. Dernièrement, une facture d'un montant de 11.880 € HT est restée en attente de paiement car le Maire ne pouvait pas donner l'ordre de procéder à son règlement. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de donner une délégation au Maire pour le paiement des factures jusqu'à 20.000 €.**

2)DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR : Il s'agit d'une créance de 15 € irrécouvrable dont la trésorerie demande le classement en admission en non-valeur. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité l'admission en non-valeur de cette créance et autorise le Maire à signer les documents correspondants.**

3)MODIFICATION ARRÊTÉS RÉGIES DE RECETTES BIBLIOTHÈQUE + PHOTOCOPIES... : Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier les montants maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ainsi que la périodicité des versements en trésorerie pour ces deux régies. En effet, ces rentrées d'argent peu conséquentes ne nécessitent pas un dépôt obligatoire une fois par trimestre auprès

de la Trésorerie de Gray. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de modifier les régies de recettes bibliothèque et photocopies. Il demande un dépôt annuel.**

4) DÉCISIONS MODIFICATIVES : 1) en 2018, une participation a été attribuée à l'association « AVENIR RADIEUX » et a été versée partiellement, soit 2795 € (l'association n'avait pas fourni les documents demandés) ; la 2^{ème} partie de la subvention 2018, soit 2795 € a été versée sur 2019, entamant les crédits votés au budget primitif. Afin de verser la subvention de 2019, il a lieu de voter un crédit supplémentaire à l'article 6574 d'un montant de 2795 €. 2) décision modificative dû à l'insuffisance de crédit inscrit à l'article 673 d'un montant de 2000 € pour annulation du titre de la Communauté de Communes du val de Gray. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de voter une décision modificative afin de régler le montant de la subvention 2019.**

CRÉATION DE POSTE (AVANCEMENT DE GRADE) : Concerne trois adjoints techniques territoriaux promus au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe suivant avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du centre de Gestion et il y a lieu de procéder à des créations de postes pour ces agents. **Décision : Le Conseil Municipal, donne son accord à la création de deux postes aux dates effectives. Le troisième poste sera créé ultérieurement (1 abstention : C. KITA).**

SIED 70 : ABANDON DE LA COMPÉTENCE « CHAUFFERIE AU BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR » DE LA COMMUNE DE JUSSEY : Le SIED 70 (syndicat intercommunal d'électricité du département) consulte la commune de PESMES, membre, à propos de la demande d'abandon de la compétence « chaufferie au bois et réseau de chaleur » de la commune de JUSSEY. Conformément aux statuts du SIED, le conseil peut accepter ou refuser la demande de la commune de JUSSEY. **Décision : le Conseil Municipal se prononce en faveur de la demande de la commune de JUSSEY pour un changement de statuts (acquis d'office au bout de 3 mois sans refus).**

AVENIR RADIEUX :

1) PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION (voir en début de compte rendu).

2) DEMANDE GRATUITÉ DE LA LOCATION DU GITE DES FORGES : l'association a loué le gîte des forges pour la période du 13 mai au 05 juin 2019. Une nouvelle utilisation du gîte est demandée également pour la période du 7 au 21 juillet 2019. L'association demande la gratuité de ces locations.

Décision : Le Conseil Municipal, décide d'appliquer un demi-tarif de location en soutien à l'association en plus des aides (financières et logistiques) déjà apportées. (1 abstention : Maryse MOUGEL).

CONVENTION BUVETTE DE L'ÎLE : Le Maire indique avoir reçu plusieurs demandes de mise à disposition de la buvette de l'île de la Sauvageonne tenue jusqu'à présent par l'association « Culture et Animation Pesmoise » (CAP). Afin de clarifier la situation, et compte tenu de l'investissement que CAP a réalisé sur cette buvette (fonctionnement et travaux), il serait bon de formaliser la gestion de la buvette par CAP moyennant une convention. Charge à l'association CAP de gérer par la suite les demandes des autres associations. **Décision : Le Conseil Municipal, décide de confier la gestion de la buvette de l'île de la Sauvageonne à l'association CAP et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante. (Catherine BOURGEOIS n'a pas participé au vote).**

AUTRES DEMANDES :

1) APPEL AU DON POUR LA RESTAURATION DE « NOTRE DAME DE PARIS » : **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite car il n'a pas fait de promesse de don au moment du sinistre (contrairement à d'autres collectivités).**

2) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « ORGUE ET MUSIQUE PESMES » : cette association pesmoise nouvellement créée est présidée par Christophe JACQUES. Son but est la promotion et la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Hilaire de Pesmes ainsi que l'organisation d'événements musicaux. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 € pour 2019.**

3) DEMANDE DE SUBVENTION DU MUSÉE HAUT-SAÔNOIS DE LA CARTE POSTALE : pour l'acquisition d'un bâtiment à Amont et Effreney (70) en vue d'y créer un musée de la carte postale sur les villages de Haute-Saône, vieux métiers ou encore cartes à thèmes. *Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite.*

PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le Maire propose au Conseil Municipal un projet concernant les modifications à apporter au règlement intérieur du personnel. *Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider ce projet qui a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion du 25/06/2019.*

QUESTIONS DIVERSES :

- Mail de l'AMF présentant une motion relative aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé,
- Le Maire fait état d'un courrier qu'il a adressé au Premier Ministre relatif à la valorisation de l'espace rural et la redynamisation des territoires, en proposant des locaux pour y accueillir des agents de l'Etat.
- Compte-rendu du rendez-vous avec le groupe LA POSTE concernant la maison de services au public de la poste de Pesmes,
- Une pétition pour le maintien du départ des tournées de la factrice à PESMES et non à GRAY est ouverte à signatures à la Mairie,
- Carte de remerciement de M. PENVERNE pour le décès de son épouse,
- Courrier de l'ensemble JUSTINIANA concernant sa tournée.
- Transmission par Bernard QUIROT de la revue d'architecture avec une publication sur Pesmes,
- Courrier des cités de caractère Bourgogne Franche Comté concernant l'invitation au 30 ans de l'association les 4 et 5 octobre à Salins les bains.
- Rapport d'activité 2018 d'ÉTHYLÈNE EST concernant les canalisations de transport d'éthylène.

Le Maire Séance levée à 23 h 05.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 22/07/2019, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 19/07/2019

 Le Maire:

Frédéric HENNING